



Appel d'offre de l'association Chrysalide Karayib pour la refonte du projet associatif de l'association

Cahier des charges à destination des prestataires pressentis

1. La Présentation de l'association commanditaire.

L'association Chrysalide Karayib est l'héritière de l'association « ACAJOU ALTERNATIVES ». Cette association, qui a vu le jour en avril 1996, était issue de la volonté de trois jeunes du quartier de BAILLIF désireux de lutter contre l'exclusion sous toutes ses formes, et de créer leur propre emploi. A l'origine l'idée était de créer un centre de loisirs adaptés pour personnes handicapées, déficients mentaux et moteurs. Mais face à l'impossibilité de trouver les financements adéquats pour une telle structure, l'association décide d'orienter son action en investissant le champ de la Protection de l'enfance en danger et des mineurs délinquants, puis les services à la personne, en prenant le soin dès 1997 de solliciter un agrément d'association intermédiaire.

De 1996 à nos jours, l'Association va développer un dispositif d'offres de services variés en faveur des personnes âgées, des jeunes en difficultés sociales ou familiales, et des adultes en difficultés sociales. En 2017, L'association « Acajou Chrysalide » récupère l'activité de séjour de rupture dit SEAR (Service Educatif d'Apaisement renforcé) dans le cadre du lieu de vie et d'accueil expérimental « Partir pour mieux revenir » qu'elle gère afin d'en sécuriser le fonctionnement atypique de cette activité. Elle changera plus tard de dénomination et devenir « Chrysalide KARAYIB » par décision du Conseil d'Administration en février 2018.

« Chrysalide Karayib » inscrit son action dans le droit fil des principes tirés de sa filiation historique :

- La non-lucrativité des actions ;
- La certitude en l'éducabilité de tous ;

- Le respect de la vie elle-même dans toute sa diversité ;
- Le respect de la personne : toujours au centre de nos préoccupations, elle ne peut être réduite à son inadaptation, son handicap, ou à son âge ;
- La dignité ;
- La citoyenneté à part entière ;
- Le Respect de la singularité de la personne humaine ;
- La Solidarité ;
- La Tolérance.

2. Les prestations attendues.

2.1. Les références du prestataire.

Le prestataire retenu devra attester d'une connaissance et d'une expérience avérées de la vie associative et du secteur social et médico-social.

La connaissance du territoire guadeloupéen et des acteurs du secteur social et médico-social constituera un atout.

La forme juridique du prestataire est indifférente (consultant indépendant, association, société commerciale).

2.2. Les livrables attendus.

Le prestataire sera en charge de la réécriture complète du projet de l'association.

A ce titre, devront notamment être abordés, de façon non exhaustive :

- les valeurs de l'association, qui pourront être réactualisés si l'évolution du contexte social semble le justifier ;
- le projet stratégique de l'association ;
- les liens et partenariats de l'association avec son environnement (ASE, magistrats, autres associations) ;
- la complémentarité de ses interventions et de son projet avec celui de l'association Karukera-Enfance ;

- la gouvernance de l'association ;
- les relations entre élus et professionnels ;
- le militantisme de l'association ;
- la part du bénévolat dans la réalisation du projet de l'association ;
- les relations entre l'association et les familles des adolescents accueillies

Le prestataire devra, enfin, proposer un projet stratégique à cinq années comportant des objectifs opérationnels et des critères d'appréciation de leur réalisation.

2.3. La méthodologie de travail.

Le prestataire devra préciser la méthodologie de travail employée, qui devra être participative et s'appuyer sur un diagnostic préalable partagé avec les membres du conseil d'administration.

2.4. Les éléments financiers et calendrier de l'appel d'offre

La proposition d'intervention devra impérativement comprendre une proposition budgétaire, indiquant le coût global de la mission et le coût journalier de chacun des intervenants proposés.

Les réponses seront adressées à Monsieur Christian CURIER, Directeur de l'association Chrysalide Karayb, 34 rue Gambetta BP 173 97122 Baie –Mahault ou par mail à direction@karukera-chrysalide.fr.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée **au 05 mai 2024** :

L'ouverture des plis aura lieu **le 10 mai 2024**

La prestation débutera après la notification du marché au titulaire par une réunion d'information avec la direction qui aura lieu au plus tard au cours du mois suivant l'ouverture des plis.

Fait à Baie-Mahault le 03 avril 2024

La Présidente

Annie ELISE

Association CHRYSALIDE KARAYIB
BP 173 - Rue Gambetta 97122 BAIÉ-MAHAULT
Tel: 0590 32 24 92 / 0590 94 87 72
Fax: 0590 32 23 89
SIRET: 028 287 391 00019 - APE: 8899A